

NOTE IMPORTANTE SUR LES NOUVELLES RESTRICTIONS LIEES AU NOUVEAU CORONAVIRUS (actualisée le 26 mars 2020)

1. Etant donné que le Gouvernement du Japon a désigné le Nouveau Coronavirus comme « Maladie Infectieuse Désignée » selon la Loi du Japon sur les Maladies Infectieuses, les ressortissants étrangers qui sont considérés comme malades du Nouveau Coronavirus ne seront pas autorisés à débarquer au Japon conformément à la loi du Japon sur le Contrôle de l'Immigration et la Reconnaissance du Statut de Réfugié. Etant donné que le Gouvernement du Japon a également désigné le Nouveau Coronavirus parmi les « Maladies Infectieuses de Quarantaine » selon la Loi du Japon sur la Mise en Quarantaine, les ressortissants étrangers qui sont soupçonnés d'être atteints du Nouveau Coronavirus seront mis en quarantaine, sans exception pour les titulaires de visas valides.

2. Le Gouvernement du Japon a également décidé que pour le moment, les personnes entrant dans le catégorie ci-dessous ne seront pas autorisées à débarquer au Japon sauf dans des circonstances exceptionnelles.
 - Ressortissants étrangers ayant voyagé dans la Province de Hubei ou dans la Province de Zhejiang en République Populaire de Chine, ou à Daegu, ou Gyeongsangbuk-do (Cheongdo-gun/Gyeonsan-si/Andong-si/Yeongcheon-si/Chilgok-gun/Uiesong-gun/Seongju-gun/Gunwi-gun) en Corée, ou en République Islamique d'Iran, ou en Islande, en Irlande, à Andorre, en Italie, en Estonie, en Autriche, aux Pays Bas, à San Marino, en Suisse, en Suède, en Espagne, en Slovénie, au Danemark, en Allemagne, en Norvège, au Vatican, en France, en Belgique, au Portugal, à l'île de Malte, à Monaco, au Liechtenstein et au Luxembourg dans les 14 jours avant leur arrivée au Japon.
 - Ressortissants étrangers ayant un passeport délivré par les Autorités de la Province de Hubei ou de la Province de Zheijiang.
 - Ressortissants étrangers à bord d'un paquebot naviguant à destination d'un port japonais et susceptible d'être affecté par une épidémie de la Nouvelle Maladie Infectieuse Coronavirus.

3. Veuillez noter que même les ressortissants étrangers qui ont un visa à multiples entrées au Japon ne seront pas autorisés à débarquer au Japon s'ils entrent dans les catégories des personnes mentionnées aux paragraphes 2 ci-dessus.

4. Toute fausse déclaration dans les questionnaires entraînera le refus du visa d'entrée, et aucune nouvelle demande de visa ne sera acceptée pendant six mois pour le même motif de visite. Le visa sera déclaré nul et non avenue si une fausse déclaration est découverte après la délivrance du visa.

5. Toute fausse déclaration lors de l'entrée au Japon peut entraîner des mesures punitives y compris l'emprisonnement, l'imposition d'une amende, la révocation du titre de séjour ainsi que l'expulsion du Japon.

QUESTIONNAIRE

NOM : _____

HOMME FEMME _____

DATE DE NAISSANCE : _____

NATIONALITE : _____

NUMERO DE PASSEPORT : _____

Veillez répondre aux questions suivantes en cochant les cases qui conviennent

Q1 : Avez-vous voyagé dans l'une quelconque des régions énumérées ci-dessous dans les quatorze jours avant votre arrivée au Japon ?

OUI NON

Q2 : Après l'obtention de votre visa, avez-vous l'intention de voyager dans l'une quelconque des régions mentionnées ci-dessous dans les 14 jours avant votre arrivée au Japon ?

OUI NON

Asie

République Populaire de Chine	Provinces de Hubei/Zheijang
République de Corée	Daegu, ou Gyeongsangbuk-do (Cheongdo-gun/Gyeonsan-si/Andong-si/Yeongcheon-si/Chilgok-gun/Uiesong-gun/Seongju-gun/Gunwi-gun)

Moyen Orient

République Islamique d'Iran	Tout le Pays
-----------------------------	--------------

Europe

Islande, Irlande, Andorre, Italie, Estonie, Autriche, Pays Bas, San Marino, Suisse, Suède, Espagne, Slovénie, Danemark, Allemagne, Norvège, Vatican, France, Belgique, Portugal, Ile de Malte, Monaco, Liechtenstein, Luxembourg	Tout le Pays
--	--------------

DATE : _____

SIGNATURE : _____

- Toute fausse déclaration dans les questionnaires entraînera le refus du visa d'entrée, et aucune nouvelle demande de visa ne sera acceptée pendant six mois pour le même motif de visite. Le visa sera déclaré nul et non avenu si une fausse déclaration est découverte après la délivrance du visa.
- Toute fausse déclaration lors de l'entrée au Japon peut entraîner des mesures punitives y compris l'emprisonnement (moins de trois ans), l'imposition d'une amende (moins de trois millions de Yens), la révocation du titre de séjour ainsi que l'expulsion du Japon.